



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES

**MC 2026-02 Acquisition d'un système d'extraction par
CO₂ supercritique et eau subcritique pour le compte
du GIP CYROI**

CYROI est soutenu par



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Champ	Donnée du marché
Consultation n°	MC 2026-02
Pièce du DCE	Pièce n° 1
Objet	Acquisition, livraison, installation, mise en service et formation à l'utilisation d'un système d'extraction par CO ₂ supercritique et eau subcritique
Date limite de remise des plis	03/09/2026 à 20h00 (UTC+4) heure Réunion - soit 18h00 (UTC+2) heure de France métropolitaine
Procédure de passation	Procédure adaptée (MAPA) – articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique
Structure	Lot unique

1 — Acheteur et objet du contrat

1.1. Acheteur

Acheteur	GIP CYROI — Groupement d'intérêt public Cyclotron Réunion Océan Indien
Adresse	2 rue Maxime Rivière — 97490 Sainte-Clotilde — La Réunion
Représentant	Christian Meriau, Directeur
Téléphone	+262 692 30 68 57
Courriel	l.rabesahala@cyroi.fr
Site internet	https://cyroi.re/
Personne en charge du dossier	Laurent Rabesahala, Directeur financier

1.2. Objet de la consultation

Le contrat porte sur l'acquisition, la livraison, l'installation, la mise en service et la formation à l'utilisation d'un système d'extraction par CO₂ supercritique et eau subcritique, destiné aux travaux de recherche et de développement du GIP CYROI sur les matrices végétales et les biomasses.

Code CPV	Libellé CPV
38430000-8	Appareil de détection et d'analyse

1.3. Éléments clés du contrat

Type de contrat	Marché ordinaire de fournitures
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	GIP CYROI — 2 rue Maxime Rivière — 97490 Sainte-Clotilde — La Réunion
Délai	32 semaines calendaires au maximum à compter de la notification, jusqu'à l'admission (article 5 du CCAP)
Forme des prix	Prix global et forfaitaire, ferme et actualisable
Pénalités de retard	$P = V \times R / 1\,000$ (article 13 du CCAP)
Délai de paiement	30 jours
Développement durable	Exigences environnementales à l'article 17 du CCAP et critère de jugement dédié
CCAG applicable	CCAG-FCS, arrêté du 30 mars 2021

2 — Caractéristiques de la procédure

2.1. Procédure de passation

Procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique. L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre régulière, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence. Il peut également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

2.2. Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sous forme électronique sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

Pièce	Document
n° 1	Le présent règlement de la consultation et son annexe — grille de notation des offres
n° 2	La synthèse de consultation
n° 3	L'acte d'engagement
n° 4	Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
n° 5	Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe — tableau de réponse à compléter
n° 6	La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres. Les candidats répondent alors sur la base du dossier modifié.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de quatre mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.4. Échanges par voie électronique

Les communications et échanges s'effectuent pendant toute la consultation par voie électronique, par le biais du profil d'acheteur.

2.5. Consultation déclarée sans suite

À tout moment, l'acheteur peut déclarer la consultation sans suite pour motif d'intérêt général et en informe les candidats.

3 — Présentation des propositions

3.1. Forme du groupement

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres pour l'exécution du marché.

3.2. Variantes et équivalences

Les variantes sont autorisées sous réserve qu'elles répondent intégralement aux besoins obligatoires B-01 à B-14 du CCTP. Le candidat démontre, documents techniques à l'appui, que la variante atteint au moins les performances minimales exigées. À défaut, la variante est déclarée irrégulière.

Une offre de base conforme est obligatoire. Les variantes sont analysées selon les mêmes critères que l'offre de base. Chaque variante fait l'objet d'une présentation technique et financière distincte et est clairement identifiée. Le candidat remet une DPGF distincte pour chaque variante.

Indépendamment de ce point, aucune marque, aucun matériau et aucune technologie ne sont imposés : conformément à l'article 10 du CCTP, toute solution équivalente est admise dès lors que le candidat en démontre l'équivalence.

3.3. Pièces de la candidature

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1) ou DUME	Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants. Formulaire disponible sur le site du ministère de l'Économie. Le candidat peut remettre un DUME en lieu et place des documents de candidature, dans les conditions prévues par le code de la commande publique.
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement. Formulaire disponible sur le site du ministère de l'Économie.
Extrait KBIS ou INSEE	Extrait K, KBIS, D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité compétente du pays d'origine permettant d'identifier le candidat.
Chiffre d'affaires	Déclaration du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires relatif aux fournitures objet du marché, sur les trois derniers exercices disponibles.
Références	Liste des principales fournitures d'équipements comparables livrées au cours des trois dernières années, avec leurs destinataires et leurs montants.

Pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat joint les capacités professionnelles et financières du sous-traitant et une déclaration attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner.

3.4. Pièces de l'offre

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Pièce n° 3, à compléter et dater. Il sera signé par le seul attributaire avant la notification du marché.
DPGF	Pièce n° 6, à compléter dans son intégralité, dater et signer. En cas de discordance, le montant de l'acte d'engagement prévaut.
Tableau de réponse	Annexe du CCTP (pièce n° 5), à compléter intégralement en reprenant les identifiants B-01 à B-14, A-01 à A-06 et E-01 à E-03. Pour chaque ligne, la valeur ou la solution proposée et la référence exacte du document qui la démontre. Une mention « conforme » sans valeur ni référence peut être jugée insuffisante. Les performances et caractéristiques annoncées dans le tableau de réponses et le mémoire technique doivent être justifiées par une documentation constructeur, un procès-verbal d'essais ou tout autre document probant. A défaut de justification, elles ne pourront être retenues pour l'analyse de l'offre.
Mémoire technique	Description de la solution proposée, de l'organisation du chantier, du plan de formation, du support après-vente à La Réunion et des engagements environnementaux, avec les pièces justificatives.
Fiche des prérequis	Fiche mentionnée à l'article 4 du CCTP, renseignée, accompagnée du plan d'implantation.
Coordonnées bancaires	RIB ou RIP.

L'absence du tableau de réponse renseigné ou de la DPGF complétée rend l'offre irrégulière. L'acheteur peut demander sa régularisation dans les conditions du code de la commande publique.

3.5. Modalités de remise des offres

Les offres sont déposées avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur. La transmission avant l'échéance s'effectue sous la seule responsabilité du candidat : il lui est fortement conseillé de déposer suffisamment à l'avance, en particulier si les fichiers sont volumineux. En cas de dépôts successifs, le dernier dépôt doit contenir l'ensemble des pièces exigées.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet d'un accusé de réception délivré par le profil d'acheteur. Un pli parvenu après l'heure limite est rejeté sans être ouvert, quel que soit le motif du retard.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique, sur support physique électronique ou sur support papier, placée sous pli scellé portant le numéro de la consultation MC 2026-02 et le nom du candidat, adressée en recommandé avec avis de réception ou remise en main propre contre récépissé à l'adresse de l'acheteur mentionnée au 1.1.

Les propositions sont remises en euros et rédigées en langue française. Les documents rédigés dans une autre langue sont accompagnés d'une traduction en français.

Les documents remis au stade du dépôt de l'offre n'ont pas à être signés. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera invité à signer l'acte d'engagement, et le cas échéant, les autres pièces nécessaires à la conclusion du marché.

Compte tenu du décalage horaire, l'heure limite s'entend en heure de La Réunion (UTC+4). Les candidats établis en métropole ou à l'étranger sont invités à en tenir compte.

3.6. Régularisation

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats de compléter un dossier de candidature incomplet, ainsi que de régulariser une offre irrégulière qui ne serait pas anormalement basse. Les pièces manquantes sont alors fournies dans le délai fixé par l'acheteur, à défaut de quoi l'offre est définitivement rejetée. La régularisation ne peut modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

4 — Jugement des offres et attribution

4.1. Régularité préalable

Une offre qui ne satisfait pas l'un des besoins obligatoires B-01 à B-14 du CCTP est irrégulière : elle n'est pas notée. Est également irrégulière l'offre dont le délai d'exécution excède le maximum fixé à l'article 5 du CCAP, ou qui ne remet pas le tableau de réponse renseigné.

4.2. Critères de jugement

Les offres régulières sont notées sur 100 points selon les critères suivants. L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient le total le plus élevé.

Critère	Points	Ce qui est jugé
1. Prix	40	Montant global et forfaitaire hors taxes de l'offre de base, figurant à l'acte d'engagement. Note = $40 \times (\text{prix de l'offre la moins-disante régulière} / \text{prix de l'offre jugée})$.
2. Valeur technique	40	Aptitude de la solution à répondre aux besoins du CCTP : performances et polyvalence (12), sécurité et conformité (8), pilotage, données et indépendance (8), formation et prise en main (6), exploitation courante et sobriété (6).
3. Support et maintenance à La Réunion	10	Délais d'intervention et de rétablissement (4), moyens mobilisables à La Réunion (3), pérennité et durée de garantie (3).
4. Délai d'exécution	5	Délai proposé entre la notification et l'admission. Note = $5 \times (\text{délai le plus court proposé parmi les offres régulières} / \text{délai de l'offre jugée})$.
5. Impact environnemental	5	Engagements E-01 à E-03 du CCTP : consommation électrique (2), possibilité de reprise en cas de changement d'équipement (2), réparabilité (1).
TOTAL	100	

Les critères 2, 3 et 5 sont notés par sous-critère selon une échelle de 0 à 4 : 4, besoin couvert et dépassé de façon utile, avec preuves vérifiables ; 3, besoin entièrement couvert et démontré ; 2, besoin couvert mais démonstration partielle ; 1, réponse imprécise ou peu justifiée ; 0, absence de réponse ou réponse inexploitable. Les points s'obtiennent par la formule : points attribués = (niveau / 4) × points du sous-critère.

La notation porte sur les éléments effectivement démontrés. Une affirmation non étayée est notée au niveau correspondant à son degré réel de justification, et non au niveau annoncé. Chaque note est motivée par écrit dans le rapport d'analyse des offres, par référence aux identifiants du CCTP.

Si l'acheteur décide d'engager une négociation, celle-ci pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix, les délais, les performances techniques, les conditions d'exécution et les prestations associées, à l'exception des caractéristiques obligatoires définies au CCTP.

4.3. Classement et départage

Les offres sont classées par total décroissant. En cas d'égalité, l'offre ayant obtenu la meilleure note de valeur technique est classée première ; en cas de nouvelle égalité, celle ayant obtenu la meilleure note de support et de maintenance.

4.4. Offres rejetées sans être classées

Motif	Définition
Offre hors délai	Pli reçu après la date et l'heure limites fixées par la consultation.
Offre inappropriée	Offre sans rapport avec le besoin ou les exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	Offre ne respectant pas les exigences de la consultation, incomplète, ou méconnaissant la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation.
Offre inacceptable	Prix excédant les crédits budgétaires alloués au contrat.
Offre anormalement basse	Prix manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, sans justification suffisante du candidat après demande de l'acheteur.

Conformément aux articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fait l'objet d'une demande de justification assortie d'un délai impératif de réponse. Après examen des justificatifs, l'offre est soit maintenue dans l'analyse, soit rejetée par décision motivée.

4.5. Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats dont les offres sont susceptibles d'être retenues, le cas échéant après régularisation dans les conditions prévues par le code de la commande publique. Il peut également attribuer le marché sur la base d'offres initiales, sans négociation. Si une négociation est engagée, elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre à l'exception des caractéristiques minimales définies au CCTP.

4.6. Pièces à fournir par l'attributaire

Avant l'attribution définitive, le candidat retenu produit, dans le délai fixé par l'acheteur, les attestations de régularité fiscale et sociale à jour, l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle mentionnée à l'article 14 du CCAP, et le cas échéant les attestations relatives à l'emploi de travailleurs étrangers. À défaut, son offre est rejetée et le candidat classé immédiatement après est sollicité.

5 — Renseignements complémentaires

Les candidats adressent leurs demandes de renseignements par voie électronique sur le profil d'acheteur, au plus tard douze jours avant la date limite de remise des offres. La réponse est adressée au plus tard six jours avant cette date à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation, sous réserve d'avoir indiqué une adresse électronique valide.

Les candidats sont invités à signaler à l'acheteur, par le même canal, toute erreur matérielle ou contradiction relevée dans les documents de la consultation, afin de lever toute ambiguïté avant la remise des offres.

6 — Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- référé précontractuel avant la signature du contrat, articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative ;
- référé contractuel après la signature du contrat, dans les trente et un jours suivant la publication de l'avis d'attribution ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois suivant la date de conclusion du contrat, articles L. 551-13 à L. 551-23 du même code ;
- recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'État du 4 avril 2014 n° 358994 « Département de Tarn-et-Garonne », dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr> ou adressés par courrier au :

Juridiction	Tribunal administratif de La Réunion
Adresse	27 rue Félix Guyon — CS 61107 — 97404 Saint-Denis Cedex — La Réunion
Téléphone	+262 (0)2 62 92 43 60
Courriel	greffe.ta-reunion@juradm.fr

Les parties peuvent également saisir le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends compétent, ou le médiateur des entreprises, avant tout recours contentieux.

7 — Données à caractère personnel

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques, notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les données à caractère personnel contenues dans les documents de la consultation sont exploitées uniquement aux fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres, de suivi et de traçabilité de la procédure. Elles ne sont pas communiquées à des tiers non habilités.

Les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement, et peuvent s'opposer au traitement pour des motifs légitimes. Ces droits s'exercent auprès du service acheteur mentionné au 1.1, puis si nécessaire auprès du délégué à la protection des données du GIP CYROI [COORDONNÉES À COMPLÉTER], ou directement auprès de la CNIL.

Les données sont conservées dans les conditions d'archivage prévues aux articles R. 2184-12 et R. 2184-13 du code de la commande publique.